

## Question cas pratique

Par **domii**, le **09/06/2024** à **18:28**

Bonjour,

Je travaille pour la fac sur un cas pratique en assurance annulation de voyage.

y'a une clause qui me pose problème.

"Nous remboursons votre billet sous réserve de votre départ dans les 24 heures".

Cette clause ne limite t elle pas la garantie ?

Par **Lorella**, le **10/06/2024** à **18:44**

Bonsoir,

Je ne connais pas cette règle qui n'est pas compréhensible.

J'ai trouvé ceci

<https://www.lefigaro.fr/voyages/conseils/vous-avez-reserve-votre-billet-d-avion-trop-vite-ce-droit-meconnu-vous-permet-de-l-annuler-sans-frais-20240207>

[quote]

En Europe, la plupart des compagnies aériennes remboursent sans condition les billets annulés moins de 24 heures après l'achat, même si nombre d'entre elles préfèrent ne pas communiquer dessus.

[/quote]